

Mai 2013



PEGC

Académie de Rennes



SNUipp-FSU

Un contexte politique difficile...

Nous le pressentions, dès l'élection de François Hollande : la volonté de rupture avec les années de gestion sarkozyste risquait de se briser sur le mur de l'austérité.

Que le gouvernement ne veuille pas lâcher le mot et préfère rigueur à austérité, le changement de majorité n'a pas conduit à un changement de politique économique.

En reprenant et en ratifiant le traité de la fameuse règle d'or, les déficits publics ne pouvant excéder les 3 % du PIB, le pouvoir a renoncé à mettre en place une alternance sociale et économique.

Et ce sont les mêmes recettes qui sont appliquées.

La pression s'exerce sur les salaires, les retraites, l'emploi. L'absence de rupture est là : ce sont toujours les mécanismes de solidarité et de redistribution qui supportent la crise, jamais ceux des profits. La hausse catastrophique du chômage est révélatrice de cette impasse sociale, d'où ce sentiment de désarroi.

L'épisode de l'affaire Cahuzac en rajoute sur le versant de l'absence de probité voire de moralité publique.

Les politiques sociales publiques, notamment envers les fonctionnaires se heurtent à ce même mur. Le refus de la revalorisation du point d'indice, de tout rattrapage du pouvoir d'achat n'est pas plus acceptable que les politiques précédentes.

Il y a une attente sociale dans le pays.

Il y a une attente des personnels de l'Éducation Nationale.

Au niveau de la FSU, du SNUipp, il n'y a pas de lutte plus importante qu'une autre. Tout est à gagner, sur tous les dossiers. C'est ce que nous faisons sur les dossiers des PEGC. C'est ce sur quoi nous progressons.

Il n'y a d'avenir que si, non seulement nous posons les bonnes questions, mais surtout si nous nous organisons ensemble pour les poser collectivement, pour obtenir les bonnes réponses.

C'est le sens du syndicalisme que nous bâtissons en commun.

Faisons-le encore progresser.

CONTACTS

Sections départementales

SNUipp

Côtes d'Armor snu22@snuipp.fr

Claudine GOFFI

18, rue de Brest

22000 SAINT BRIEUC

Tél : 02 96 61 88 24

Finistère snu29@snuipp.fr

71, avenue Jacques Le Viol

29000 QUIMPER

Tél : 02 98 53 76 77

Ille et Vilaine snu35@snuipp.fr

Brigitte ROYER

14, rue Papu

35000 RENNES

Tél : 02 99 36 88 43

Morbihan snu56@snuipp.fr

Marie-Odile MARCHAL

2, rue Général Dubail

56100 LORIENT

Tél : 02 97 21 03 41

Permanence:

Mardis et jeudis matins

Sommaire :

- P1 Edito
- P2-3-4-5 Spécial CAPA
- P6 Educatif- Actualités-
Infos
- P7 Syndicalisation

Odile Marchal.



CAPA de début d'année

Dans de nombreuses académies, une première CAPA se réunit en début d'année civile et traite du mouvement Inter Académique. Malgré de nouvelles requêtes des élus SNUipp-FSU auprès du Recteur et de la DPE cette année encore, elle n'a pas eu lieu dans notre Académie, au prétexte qu'il n'y avait qu'une seule demande et donc pas de nécessité à déplacer les membres de la commission!

Dans le cadre de la préparation du mouvement et de la CAPA d'avril, le SNUipp a cependant envoyé 2 courriers au Recteur le 1er Février 2013.

Mouvement Inter Académique des PEGC

Monsieur le Recteur,

L'année dernière, 20 collègues PEGC ont déposé, au niveau national, une demande de participation au mouvement inter académique. 12 d'entre eux seulement ont obtenu une mutation.

Le taux de satisfaction, proche de 60 %, peut paraître, *a priori*, satisfaisant. Mais il n'est pas tolérable que les quelques PEGC qui demandent à muter n'obtiennent pas tous satisfaction en raison d'iniquités de traitement dans les académies. Ainsi, nous tenons à attirer votre attention sur le fait que le droit à muter est totalement impossible dans les académies qui refusent systématiquement et sans discernement toute entrée. Ce droit devient quasi inexistant dans celles qui refusent certaines sections.

Le droit à muter se trouve ainsi entravé et cela n'est pas acceptable, notamment dans le cadre d'une demande de rapprochement de conjoints.

Il est à souligner qu'au regard du nombre de postes libérés chaque année suite aux départs en retraite (660 en 2011-2012), le nombre de demandes de mutation reste très faible.

Afin de respecter le droit à mutation des collègues, nous vous demandons, Monsieur le Recteur, d'accepter toutes les demandes d'entrée pour notre académie et de bien vouloir transmettre cette déclaration à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale.

Je me syndique !



Ratio pour accès au grade de la classe exceptionnelle

Monsieur le Recteur,

Les ratios promus/promouvables concernant les promotions de grade restent figés à 42 % depuis 2009 par le Ministère pour l'ensemble des corps enseignants.

Ces choix ministériels ont été particulièrement pénalisants pour les corps en voie d'extinction. De ce fait, pour la grande majorité des PEGC dont la moyenne d'âge est de 57 ans et 4 mois, il est toujours impossible d'accéder à l'indice terminal de la Classe Exceptionnelle avant leur départ en retraite :

Au 1^{er} octobre 2011 : sur 4 328 PEGC actifs, 44 collègues sont à l'indice 783 (1 %).

Au 1^{er} octobre 2012 : sur 3 671 PEGC actifs, 40 collègues sont à l'indice 783 (1 %).

Dans notre académie, sur 135 collègues, 2 sont à l'indice 783.

Ces choix vont également à l'encontre de l'engagement ministériel « d'accorder aux collègues des perspectives de carrière identiques à celles des certifiés », annoncé par la DPE en mars 1993 à l'ensemble des collègues, et de l'extinction de la hors classe annoncée pour 2009.

Pour ces raisons, nous demandons, à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, un ratio de 100 % pour l'accès à la Classe Exceptionnelle ainsi que des mesures conduisant au raccourcissement des durées de passage dans les échelons de ce grade, afin de permettre à tous les PEGC d'accéder à l'indice terminal 783.

Audience au Ministère du 09 avril 2013

Le secteur national du SNUipp, reçu en audience au Ministère le 9 avril 2013, escomptait certaines avancées au regard de l'écoute attentive par la DGRH sur leurs revendications (déroulement de carrières, promotions de grade, fin de carrières, situations des retraités...).

La réponse du cabinet du ministre ne désavoue pas celles déjà données sous d'autres gouvernements :

aucune augmentation du ratio pour le passage à la classe exceptionnelle en 2013 !



Audience au Rectorat du 17 avril 2013

Le secteur académique de Rennes a été lui reçu en audience le 17 avril, l'avant-veille de la CAPA du 19 avril. Les élus ont attiré l'attention du Recteur sur 3 points essentiels :

- **Accès à la Classe Exceptionnelle (10 promouvables)** : Pour la première année, avec un ratio de 42 %, permettant 4 promotions, seuls deux collègues pouvaient être promus (avis défavorables levés cette année, suite à de nouvelles inspections consécutives à nos interventions en CAPA précédentes). Pour l'année suivante, selon les barèmes en vigueur, aucune promotion ne sera possible car les collègues promouvables restants seront soit en congés et donc non inspectables, soit en reconversion.
- **Inéquité des PEGC en fonction de leurs Académies** : toutes les académies n'ont pas opté pour le même mode de classement des promouvables. Certaines n'ont pas d'avis défavorables mais des points supplémentaires en fonction des investissements.
- **Rappels sur la circulaire Ministérielle**: la circulaire ministérielle MENH1240949N du 12/12/2012 demande que les avis des CE et des IPR soient fondés **sur une évaluation du parcours professionnel, mesurée sur la durée de la carrière.**

Cette même circulaire préconise que **l'élaboration de la circulaire rectorale soit l'occasion d'un dialogue social approfondi avec les organisations professionnelles** sur les déroulements de carrière. Ce dialogue peut s'appuyer sur un bilan d'avancement de grade de l'année précédente.

Le DRH, représentant le Recteur, en présence du chef de la DPE, a convenu de la situation particulière de notre académie cette année.

- Il a spécifié qu'il n'y aurait ni barrage systématique ni passage automatique mais une négociation, avec une évaluation du parcours antérieur pour les collègues non inspectables, rediscussion avec les IPR et Chefs d'établissements et un arbitrage final du recteur.
- Il s'est prononcé pour une amorce de travail en CAPA sur l'étude d'un nouveau barème pour les années à venir, en accord avec les IPR, et les CE et en égalité de traitement avec les autres corps.

Une porte venait d'être entrouverte !

Pour tout conseil ou aide et pour recevoir les lettres électroniques du SNUipp-PEGC, envoyez un mail à marieodile.marchal@neuf.fr

CAPA du 19 avril 2013

Aucune révision de notes administratives, pas de demande de postes adaptés cette année, l'ordre du jour se résumait donc au Mouvement intra académique et l'accès à la classe exceptionnelle. La commission a cependant siégé 3H30.

Composition de la CAPA

<u>Administration</u>	<u>Elus du personnel</u>
Président: M. Malenfant, chef de la DPE Représentant des Chefs d'établissement: M. Tarousse Représentant des IPR: M. Prigent Secrétaire: M. Frappier, chef de bureau DPE5	4 représentants SNUipp-FSU (3 titulaires et un suppléant): Odile Marchal, Brigitte Royer, Rémi Eleouet, Yves Caugant

Mouvement Intra

Un collègue de techno de l'Académie de Créteil, demandait, suite à son entrée dans l'Académie une mutation. Il a été nommé sur poste vacant PEGC dans le 35 sur son dernier vœu.

Par de très nombreuses interventions pour son entrée dans l'académie, et par la non-transformation de poste vacant PEGC, le SNUipp a beaucoup pesé dans l'aboutissement de la mutation.

Nous avons renouvelé le souhait présenté lors de l'audience du 17 avril, d'avoir en même temps que la circulaire spécifique sur le mouvement des PEGC, la liste des postes vacants disponibles. Il a été accédé à notre demande.

Nous avons aussi sollicité pour le mouvement 2013, un recensement des candidatures éventuelles avant l'ouverture de serveur, et ce par note de service dans les établissements, ce qui semble acté.

La défense des droits des PEGC est assurée par le SNUipp-FSU,
seule organisation syndicale siégeant en CAPA.
Rejoignez-le ! Défendez-vous !



Accès à la classe Exceptionnelle

La porte entrouverte le 17 avril s'est refermée dès le préambule à l'étude de la liste des promouvables du chef de la DPE: «*L'administration n'a pas vocation à faire du dogmatisme mais du factuel. Le passage à la Hors Classe est déjà une valorisation... Il n'y aura donc pas forcément 4 promotions.*»

Les élus SNUipp ont rappelé les échanges et les avancées possibles obtenues en audience, aux membres de la CAPA.

La CAPA a procédé à l'examen au cas par cas des 8 collègues ne pouvant être promus suite à leurs avis défavorables, avec lecture des avis d'inspection et de CE, ne présageant d'aucune reconnaissance d'investissement sur l'ensemble de la carrière par l'administration. Les élus SNUipp ont produit d'autres pièces communiquées par les collègues.

Le président a ensuite proposé au vote la possibilité de promotions de 2 PEGC.

Les élus SNUipp en rappelant l'article 4 du règlement intérieur ont demandé un vote sur chaque situation et ont demandé une suspension de séance.

Au retour de la suspension, l'administration proposait de mettre au vote la promotion d'un troisième collègue, reconnaissant que les arguments produits par les élus du personnel étaient pertinents.

Même si c'est une grande avancée et une première dans l'Académie, les PEGC rendent une promotion au Ministère.

Les élus SNUipp ont donc conclu à la nécessité d'un travail de révision de barème pour les années à venir. Ils proposeront donc dès la rentrée prochaine d'autres critères de promotion qui seront transmis aux IPR et CE afin d'entamer un dialogue social.

Déclaration préalable SNUipp-FSU à la CAPA des PEGC de l'Académie de Rennes du 19 avril 2013

Entre 1965 et 1975, 2345 collèges sont construits, soit environ 2 tous les 3 jours.

Afin d'assurer les enseignements, le Ministère a dû recourir aux recrutements d'enseignants et a créé le statut des PEGC et le centre de formation des PEGC en 1969.

La fin des recrutements est décrétée en avril 1986 soit 17 ans plus tard, la mise en extinction des corps en 2003.

Les PEGC ont donc largement contribué à la nécessaire massification du collège ; ils ont construit le collège unique.

Afin d'assurer une égalité d'évolution des carrières à travail égal avec le corps des certifiés, le ministère crée en 1989 la Hors-Classe et en 1993 la Classe Exceptionnelle.

Les modalités de promotion de grades arrêtées ne permettront pas le lissage malgré les promesses, malgré l'histoire.

En 2001, le Ministère reconnaît la difficulté d'accès à l'indice 783 pour une majorité des PEGC et demande l'extinction de la CN en 2004 et celle de la HC en 2009. On ne peut que constater que ces engagements ne sont, à ce jour, toujours pas respectés.

Le SNUipp-FSU reçu en audience, le 9 avril 2013 au ministère, a revendiqué un ratio de passage à la Classe Exceptionnelle de 100 %. Le ratio de 42 % reconduit cette année encore, et ce depuis 2009, ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés et va à l'encontre de la revalorisation envisagée par le Ministre sur les fins de carrières.

Cette décision est ressentie, une fois de plus, comme une absence de reconnaissance et un manque de respect du travail effectué par les PEGC.

Le SNUipp-FSU demande à M. Le Ministre de l'Education Nationale plus de transparence dans ce dossier et moins d'ambiguïté entre ses décisions et les termes de sa circulaire concernant les avancements de grade.

Dans notre académie, cette année, le maintien d'avis défavorables qui bloquent les promotions, alors qu'ils n'existent pas dans d'autres académies, ne permet pas de réaliser les 4 promotions relatives au ratio de 42 %.

Lors d'une audience sollicitée par le SNUipp le 17 avril 2013, le Directeur des Ressources Humaines, attentif à la situation, souhaite que la CAPA étudie la situation de chaque PEGC promouvable. Les avis doivent être portés sur l'ensemble de la carrière, notamment pour les PEGC actuellement en CLM et CLD qui ne peuvent être inspectés.

Après la rencontre avec le Directeur des Ressources Humaines, les élus SNUipp-FSU demandent, lors de cette CAPA, l'ouverture d'un dialogue social avec les organisations professionnelles concernant des règles académiques en matière d'avancement de grade, comme le stipule la circulaire ministérielle.

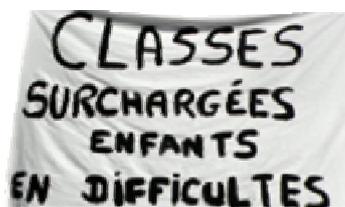
Les élu(e)s SNUipp-FSU demandent au Recteur de prendre en compte les travaux de la CAPA et d'accorder les promotions proposées suite aux études des cas par cas.

Les élu(e)s SNUipp-FSU demandent également au Recteur de bien vouloir transmettre cette déclaration à Monsieur le Ministre de L'Education Nationale.



Éducatif

La taille des classes



Le Café Pédagogique du 2 avril présente une nouvelle étude qui montre un impact positif de la réduction de la taille des classes à partir des données suédoises. Ces effets sont durables jusqu'à l'insertion professionnelle. De quoi relancer une idée enterrée par des travaux de l'OCDE!

Heures de Vie de Classe

Au Sénat, lors de la séance du 26 mars, Vincent Peillon a répondu à une question concernant les HVC et leur rémunération. Extraits: « *Représentant environ 10 heures par an et placées sous la responsabilité du PP, ces heures, comme cela a toujours été le cas, relèvent des obligations de service des personnels concernés et ne donne lieu à aucune rémunération supplémentaire. L'ISOE, instituée en 1993... n'a donc pas pour vocation de rémunérer ces heures de classe. Mais l'attribution de la part modulable de l'ISOE peut reconnaître le travail particulier et l'investissement des PP, qui assurent à la fois une tâche de coordination des élèves et apportent à ceux-ci un soutien dans la préparation de leur orientation...*

A l'heure actuelle, il n'existe aucune difficulté majeure concernant la rétribution des heures. Si l'heure de vie de classe se déroule sur un temps de service normal, sa rémunération relève du traitement normal ; si elle s'effectue dans le cadre d'heures supplémentaires, elle sera rétribuée à ce titre... »

Pensez à rappeler cette réponse à votre chef d'établissement si besoin et n'hésitez pas à contacter la section académique du SNUipp-FSU.

Actualités - Infos

Congés pour solidarité familiale

La loi 2010-209 du 2 mars 2010 prévoit pour les fonctionnaires et agents non titulaires un congé pour solidarité familiale pour l'accompagnement d'une personne en fin de vie. Ce congé de droit non rémunéré ouvre droit à une allocation journalière d'accompagnement.

Le décret 213-67 sorti le 18 janvier 2013 en définit les modalités. D'une durée maximale de trois mois renouvelable une fois, il permet l'attribution d'une allocation journalière de 53,17 € dans la limite de 21 jours (l'indemnité maximale est donc de 21 x 53,17 = 1116,57 €).

ANI

L'Accord national interprofessionnel conclu le 11 janvier (signé par le MEDEF, la CFDT, la CFTC, la CFC-CGC) se voulait un nouveau modèle économique et social au service de la compétitivité des entreprises et de la sécurisation de l'emploi et des parcours professionnels des salariés.

La FSU, ainsi que d'autres syndicats, ont dénoncé les effets pervers et dévastateurs de l'ANI sur le monde du travail :

- Baisse des salaires et/ou remise en cause du temps de travail sous peine de licenciement
- Mobilité forcée sous peine de licenciement
- Licenciements économiques collectifs facilités
- Extension du CDD à davantage de salariés.....

L'article 1 de l'ANI porte lui un coup à la Sécu en diminuant les cotisations sociales patronales et engage notre protection sociale vers le modèle américain en transformant peu à peu les mutuelles coopératives en compagnies d'assurances!

Cette loi déstabilise le code du travail, insécurise les salariés, fragilise la protection sociale. Nous devons poursuivre les mobilisations et inscrire l'action politique au profit des salariés et non des employeurs.